

Serment d'Hippocrate

Avril 2011

Jean-François POUGET-ABADIE.

*Praticien hospitalier, Médecine interne
CH de Niort. Serment prononcé en 1974.*

LE SERMENT D'HIPPOCRATE EST-IL UNE SOURCE TOUJOURS VIVE DE L'ETHIQUE MEDICALE ?

Les médecins sont invités à prêter serment à la fin de leurs études. La prestation est faite à la faculté de Médecine, dans la salle des thèses, devant un jury et l'assemblée souvent modeste-la proche famille- ou enrichie d'amis ou de collègues.

Le conseil départemental de l'Ordre peut solliciter, inconstamment il est vrai, une nouvelle prestation, qui peut être collective, pour les nouveaux médecins au moment de leur première inscription au tableau. Cet acte est très loin d'être une pure formalité ou encore un clin d'œil nostalgique au passé, ou bien une manifestation du folklore qui accompagne et soulage parfois les difficultés des études médicales. C'est vraiment d'une promesse qu'il s'agit, d'un engagement véritable à l'aube de la vie professionnelle.

La prestation du Serment d'Hippocrate est un acte fort et déterminant et il n'est pas inutile de s'y arrêter. Ces quelques lignes souhaitent redire l'histoire du serment et de son auteur, rapporter sa formulation ancienne et la forme actuelle la plus habituelle, souligner son actualité, se pencher enfin sur la richesse de son contenu et de sa visée éthique.

LE SERMENT : SON AUTEUR ET SON HISTOIRE

Hippocrate a existé ; il est né vers 460 avant Jésus-Christ dans l'île de Cos, il est mort vers 370. Il vécut au siècle de Périclès, fut le contemporain de Platon et le témoin d'une civilisation exceptionnelle par la philosophie, la littérature et l'art. Il a enseigné sur son île natale avant de devenir itinérant, comme souvent les médecins de son siècle.

Il est l'auteur présumé de nombreux traités rassemblés initialement dans la grande bibliothèque d'Alexandrie-haut lieu du savoir- sous le vocable de collection hippocratique. Ses écrits traitent d'anatomie, de physiologie, de pathologie médicale ou chirurgicale, d'obstétrique et de thérapeutique, mais aussi, et avec une qualité remarquable, de la conduite du médecin lui-même : qui doit embrasser la profession ? Comment le médecin doit-il se conduire ? et de nombreuses questions dont la problématique est à l'évidence d'ordre éthique.

Le Serment qui lui est attribué aborde des thèmes divers, pratiques, mais fondamentaux :

secret médical, euthanasie, avortement, respect de la vie, recherche du seul bien du malade, respect des maîtres, vie confraternelle, comportement moral irréprochable, modalités de diffusion et de partage du savoir.

Une traduction du texte original figure au niveau de l'Annexe I. Il est possible de remarquer l'organisation en neuf articles qu'il est possible d'accorder en paires, le premier et le neuvième, le deuxième et le huitième, le troisième et le septième, le quatrième et le sixième, le cinquième constituant à lui seul le sommet du texte.

L'histoire ne nous dit pas avec certitude comment ce texte a été utilisé chez nous. Autrefois, depuis la naissance des Ecoles de médecine, les nouveaux médecins ne prêtaient pas le Serment d' Hippocrate. Au début du XIX^{ème} siècle, la Faculté de Médecine de Montpellier invite ses étudiants à prêter le Serment dit de Montpellier. Celui-ci rapporté au niveau de l'Annexe II, est d'inspiration hippocratique évidente. Il est très utilisé dans nos Facultés françaises, bien que d'autres textes voisins existent, proposés par d'autres Facultés ou par le Conseil National de l'Ordre.

L'ACTUALITE DU SERMENT

Le Serment d'Hippocrate garde une étonnante actualité. Il est possible de dire qu'il est intemporel. Il n'est pas définitivement marqué par une époque et la lecture qu'il est possible d'en faire déborde largement les circonstances originelles ; il peut ainsi recueillir l'assentiment de tous, ouvrir un avenir et inspirer une vie éthique.

Les raisons de cela ?

Rappelons tout d'abord la diversité et le caractère tellement pratique des thèmes abordés. Considérons aussi l'appel manifeste à l'humilité et à la raison qui se dégage de ce texte.

Le fragment de phrase de l'article 3 « suivant mes forces et mon jugement », n'invite-t-il pas à un exercice dénué de témérité excessive où s'associent implication personnelle forte, mesure et réflexion.

La nécessité de cette implication forte est encore suggérée dans l'article 5 par l'association de la vie et de l'art ou plus exactement par la présentation d'une fécondation mutuelle de la vie et de l'art. Une telle pensée, un

tel projet, l'invitation à prononcer une si belle promesse, n'ont pas d'âge ou de lieu, mais une actualité et une perspective universelles.

LA VISEE ETHIQUE DU SERMENT

Cette visée est incontestable à la lecture du texte d'Hippocrate.

A l'invocation adressée aux dieux grecs - cités comme témoins en raison du sérieux de la démarche - répond l'imprécation terminale qui institue l'homme comme responsable. L'énoncé des valeurs, l'invitation à la vie éthique, sont insérés dans un dialogue, une promesse, une prise de responsabilité.

L'article 2 suggère le respect filial dû au maître et invite à la confraternité. Le médecin prestataire du Serment s'inscrit dans une filiation et une fraternité. Il n'est pas autonome, auto-suffisant, mais bénéficiaire d'un don qu'il doit savoir reconnaître et partager. Cette reconnaissance est déjà le socle d'une vie éthique. La diffusion du savoir est maîtrisée mais non préservée comme une lecture superficielle pourrait le suggérer.

Ceci annonce l'impossible exercice de la science sans référence à la conscience.

Enfin l'article 8 apparenté à l'article 2, oblige de discerner et de respecter ce qui est secret.

L'article 3 traite des thérapeutiques dirigées toujours vers l'avantage et le bien des malades en s'abstenant de tout préjudice. Un discernement attentif et une prise de décision appropriée sont donc nécessaires.

L'article 7 procède du même souci de l'action utile aux malades et de l'interdiction de tout méfait à leur égard. L'interdiction de la séduction peut-être lue comme le devoir, pour le médecin, du comportement véridique et dénué d'artifices.

Les articles 4 et 6 qui établissent l'impératif du respect de toute vie sont encore d'une actualité criante et souvent passionnée. Euthanasie, avortement, stérilisation sont écartées par le Serment. Pour nous aujourd'hui les sollicitations sont vives... Quels sont nos arguments et notre souci de prendre soin et de servir la dignité de tout être humain ?... ou bien Sacrifions-nous à un éventuel imaginaire collectif ?

L'article 5 constitue le sommet, la pointe du serment ; il peut faire emprunter des chemins difficiles. Nous comprenons pureté comme recherche et intention droites au service des malades et sainteté, mieux que innocence, non dans son acception judéo-chrétienne, mais comme état et agir au cours desquelles les capacités humaines sont surpassées et transcendées.

CONCLUSION

Le Serment d'Hippocrate sollicite en engagement responsable et exigeant de la part de celui qui le prête.

C'est l'engagement du sujet éthique, dont la vie elle-même, dont les forces et les capacités de discernement sont au service d'un Art dédié au bien du malade, au respect de la vie, au partage d'un savoir maîtrisé, dans le respect de ce qui doit rester secret. En toutes ces circonstances, le comportement du médecin doit être véridique, sa réflexion et sa pratique doivent être éclairées par les valeurs reçues et acceptées lors de l'engagement professionnel. Puissent de telles valeurs ne pas prêter à sourire au moment où elles seraient reléguées au rang de chimères ou de sentiments généreux, mais seulement rêvés dans un monde épris de technique et âpre au profit.

LE SERMENT D'HIPPOCRATE

Article 1 – Je jure par Apollon médecin, par Eusculape (Asclépios), par Hygie et Panacée, par tous les dieux et toutes les déesses, les prenant à témoin, que je remplirai, suivant mes forces et ma capacité, le Serment et l'engagement suivants :

Article 2 – Je mettrai mon maître de médecine au même rang que les auteurs de mes jours, je partagerai avec lui mon avoir et, dans la nécessité, je pourvoirai à ses besoins ; je tiendrai ses enfants pour des frères et, s'ils désirent apprendre la médecine, je la leur enseignerai sans salaire ni engagement. Je ferai part des préceptes à mes fils, à ceux de mon maître et aux disciples liés par un engagement et un Serment suivant la loi médicale, mais à nul autre.

Article 3 – Je dirigerai le régime des malades à leur avantage, suivant mes forces et mon jugement, et je m'abstiendrai de tout mal et de toute injustice.

Article 4 – Je ne remettrai à personne du poison si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une telle suggestion ; semblablement, je ne remettrai à aucune femme un pessaire abortif.

Article 5 – Je passerai ma vie et j'exercerai mon art dans l'innocence et la pureté.

Article 6 – Je ne pratiquerai pas l'opération de la taille, même sur ceux qui souffrent de la pierre ; je la laisserai aux gens qui s'en occupent.

Article 7 – Dans quelque maison que j'entre, j'y entrerai pour l'utilité des

Malades en préservant de tout méfait volontaire et corrupteur, et surtout de séduction des femmes et des garçons, libres ou esclaves.

Article 8 – Quoi que je voie ou entende dans la société pendant l'exercice ou même hors de l'exercice de ma

profession, je tairai à qui ne doit jamais être divulgué, le regardant comme un secret.

Article 9 – Si je remplis ce Serment sans l'enfreindre, qu'il me soit donné de jouir heureusement de la vie et de ma profession, honoré à jamais parmi les hommes ; si je le viole et que je me parjure, puissé-je avoir sort contraire.

ANNEXE I

Traduction de Robert Joly

In Histoire Illustrée de la Médecine Presses de la Renaissance- Paris

LE SERMENT DE MONPELLIER

« En présence des maîtres de cette école, de mes chers condisciples et devant l'effigie d'Hippocrate, je promets et je jure, au nom de l'Être suprême, d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la médecine.

Je donnerai mes soins gratuits à l'indigent et n'exigerai jamais de salaire au-dessus de mon travail.

Admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe, ma langue taira les secrets qui me seront confiés, et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs ni à favoriser le crime.

Respectueux et reconnaissant envers mes maîtres, je rendrai à leurs enfants l'instruction que j'ai reçue de leurs pères.

Que les hommes m'accordent leur existence si je suis fidèle à mes promesses. Que je sois couvert d'opprobre et méprisé de mes confrères si j'y manque. »